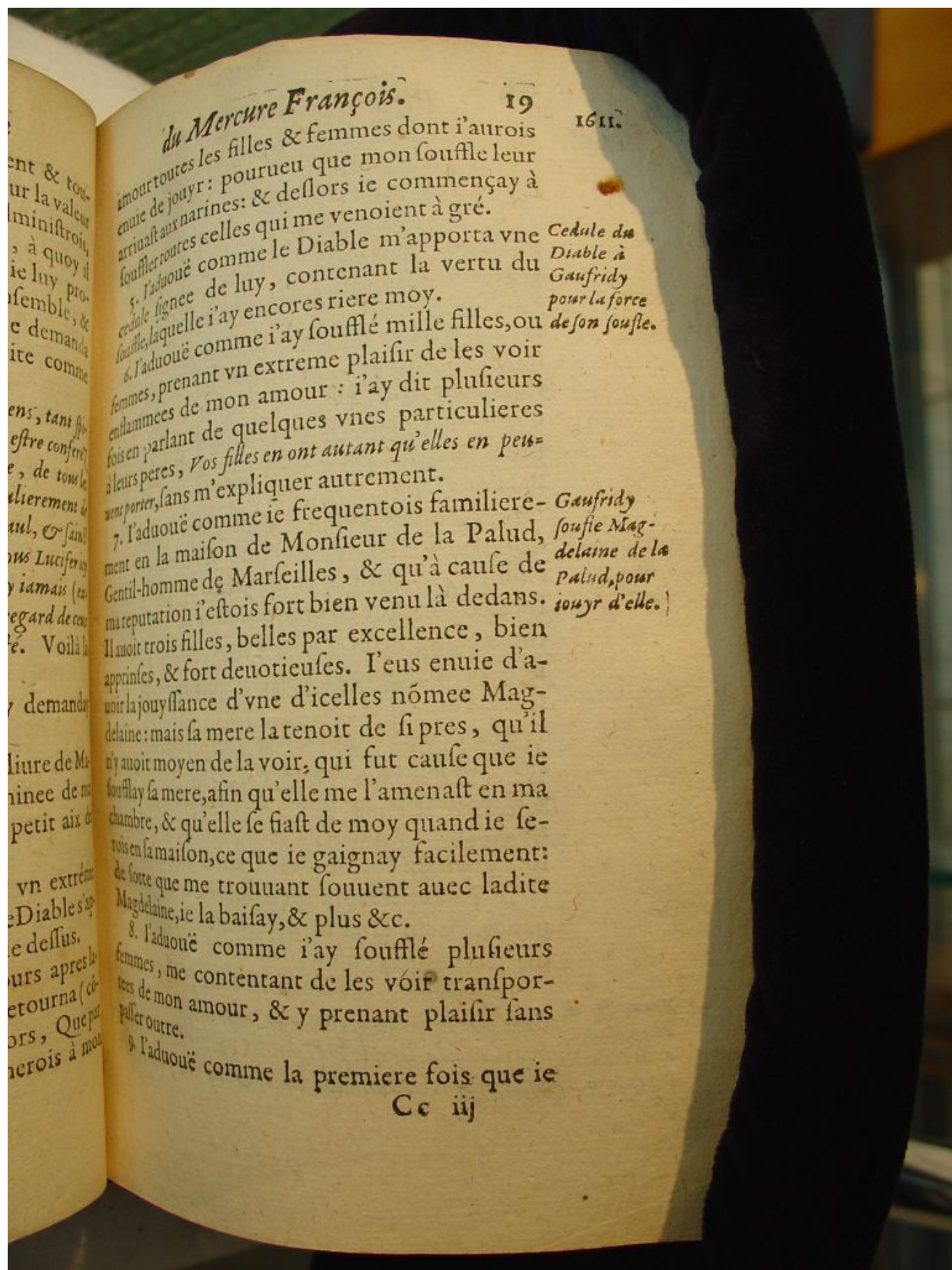
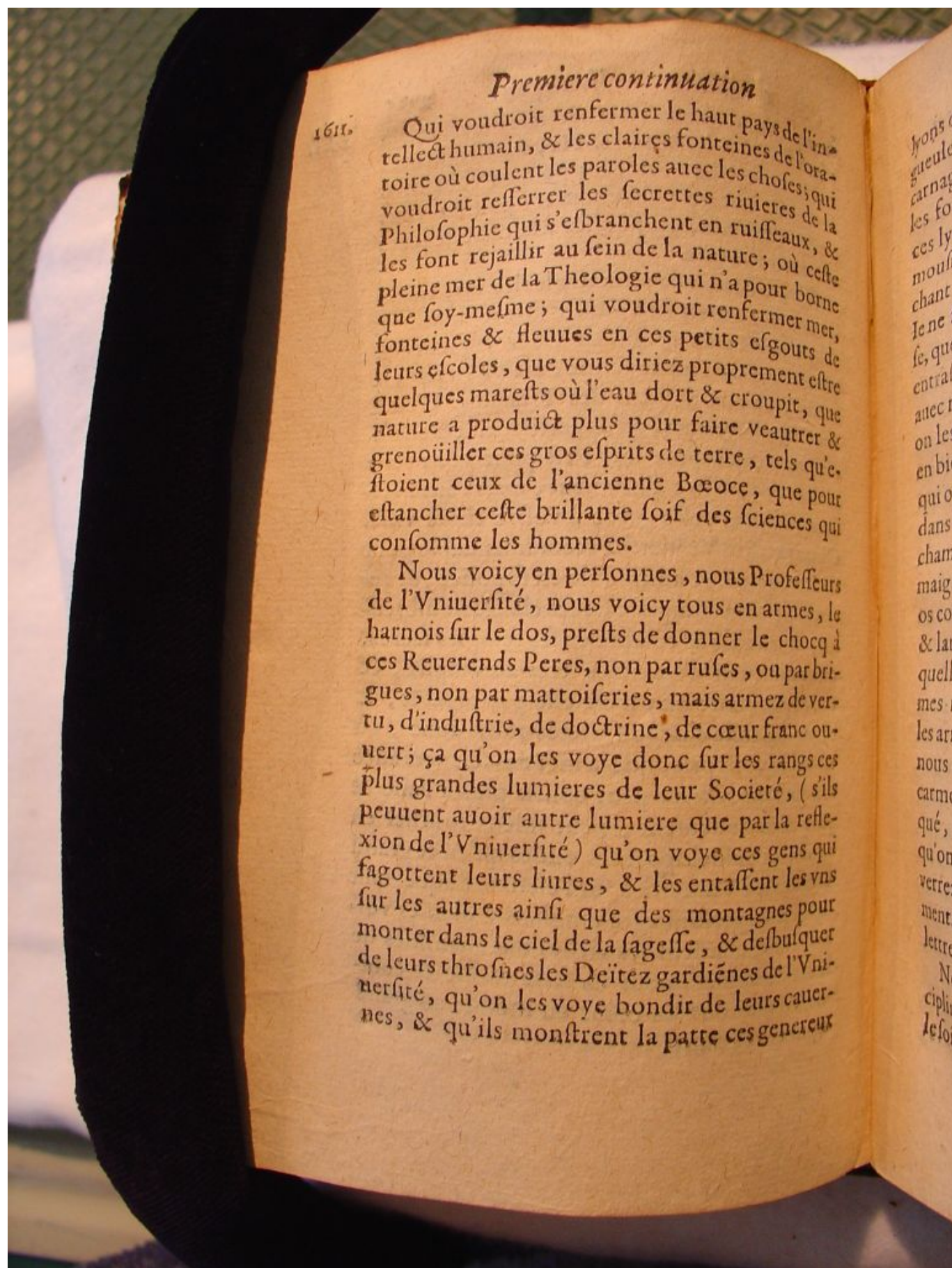


1611_019r.jpg



1611_205v.jpg



1611.

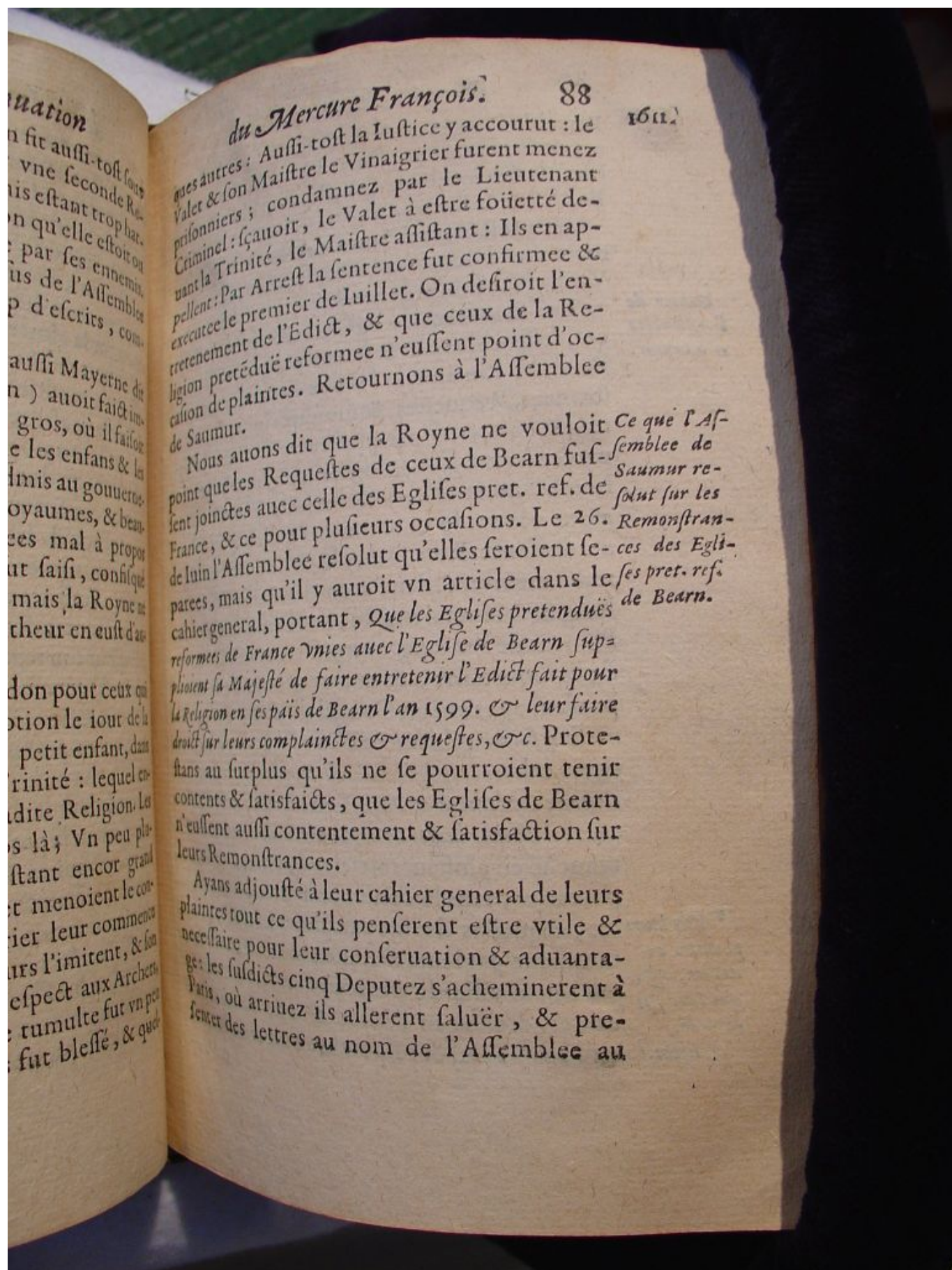
Premiere continuation

Qui voudroit renfermer le haut pays de l'intellect humain, & les claires fontaines de l'oratoire où coulent les paroles avec les choses; qui voudroit resserrer les secretes riuieres de la Philosophie qui s'esbranchent en ruisseaux, & les font rejaillir au sein de la nature; où ceste pleine mer de la Theologie qui n'a pour borne que soy-mesme; qui voudroit renfermer mer, fontaines & fleuves en ces petits esgouts de leurs escoles, que vous diriez proprement estre quelques marests où l'eau dort & croupit, que nature a produict plus pour faire veautrer & grenouïller ces gros esprits de terre, tels qu'estoient ceux de l'ancienne Bœoe, que pour estancher ceste brillante soif des sciences qui consomme les hommes.

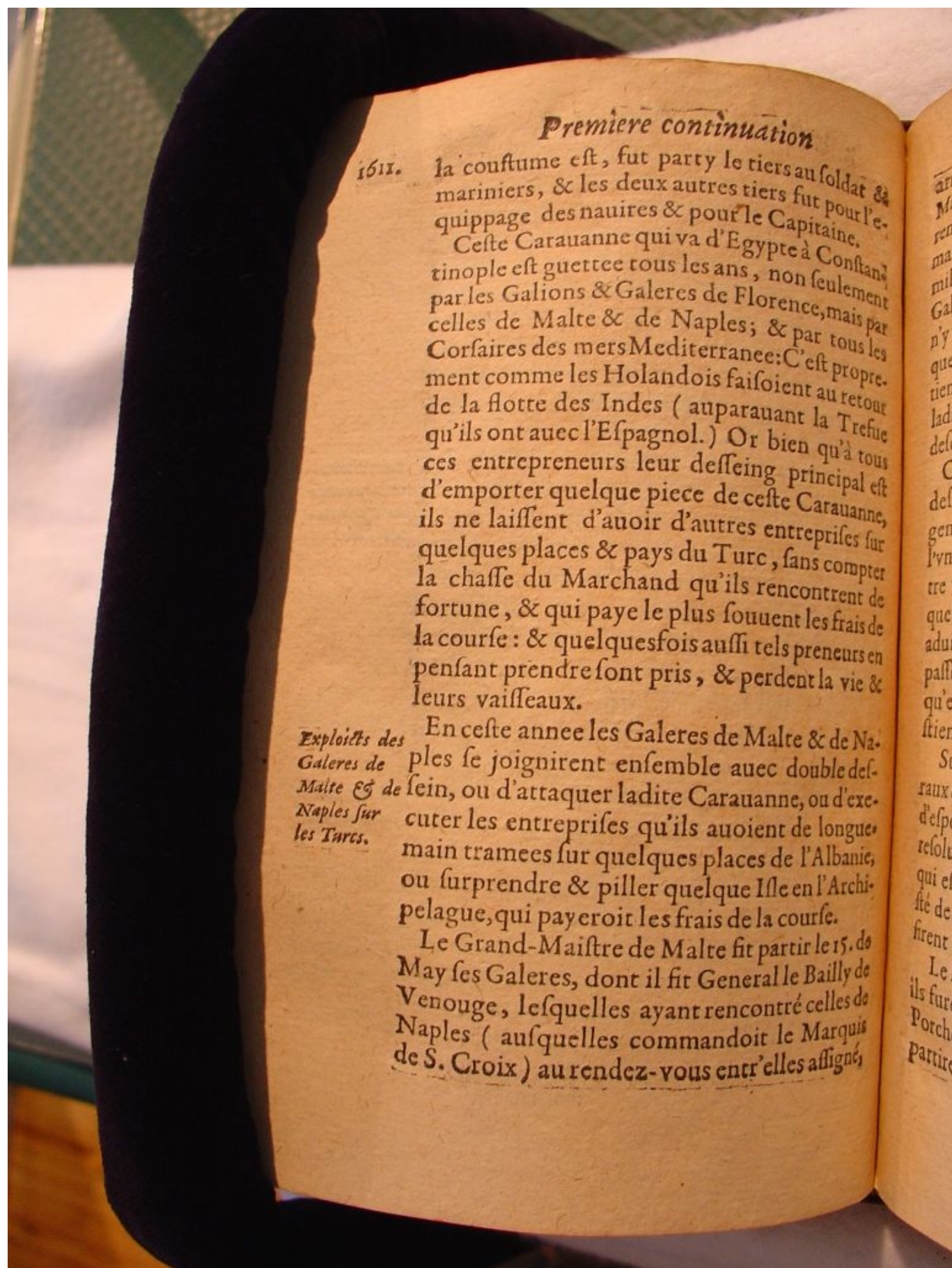
Nous voicy en personnes, nous Professeurs de l'Vniuersité, nous voicy tous en armes, le harnois sur le dos, prests de donner le chocq à ces Reuerends Peres, non par ruses, ou par brigues, non par mattoiseries, mais armez de vertu, d'industrie, de doctrine, de cœur franc ouvert; ça qu'on les voye donc sur les rangs ces plus grandes lumieres de leur Societé, (s'ils peuuent auoir autre lumiere que par la reflexion de l'Vniuersité) qu'on voye ces gens qui fagottent leurs liures, & les entassent les vns sur les autres ainsi que des montagnes pour monter dans le ciel de la sagesse, & desbulquer de leurs throsnes les Deitez gardiènes de l'Vniuersité, qu'on les voye bondir de leurs cauerne, & qu'ils monstrent la patte ces genereux

bons c
gueule
carnag
les fou
ces ly
mouff
chant
Je ne f
se, que
entraff
avec n
on les
en bie
qui o
dans
cham
maigr
os col
& lan
quell
mes r
les arr
nous
carne
qué,
qu'on
verrez
ments
lettre
Ne
ciplin
le soie

1611_088r.jpg



1611_274v.jpg



Premiere continuation

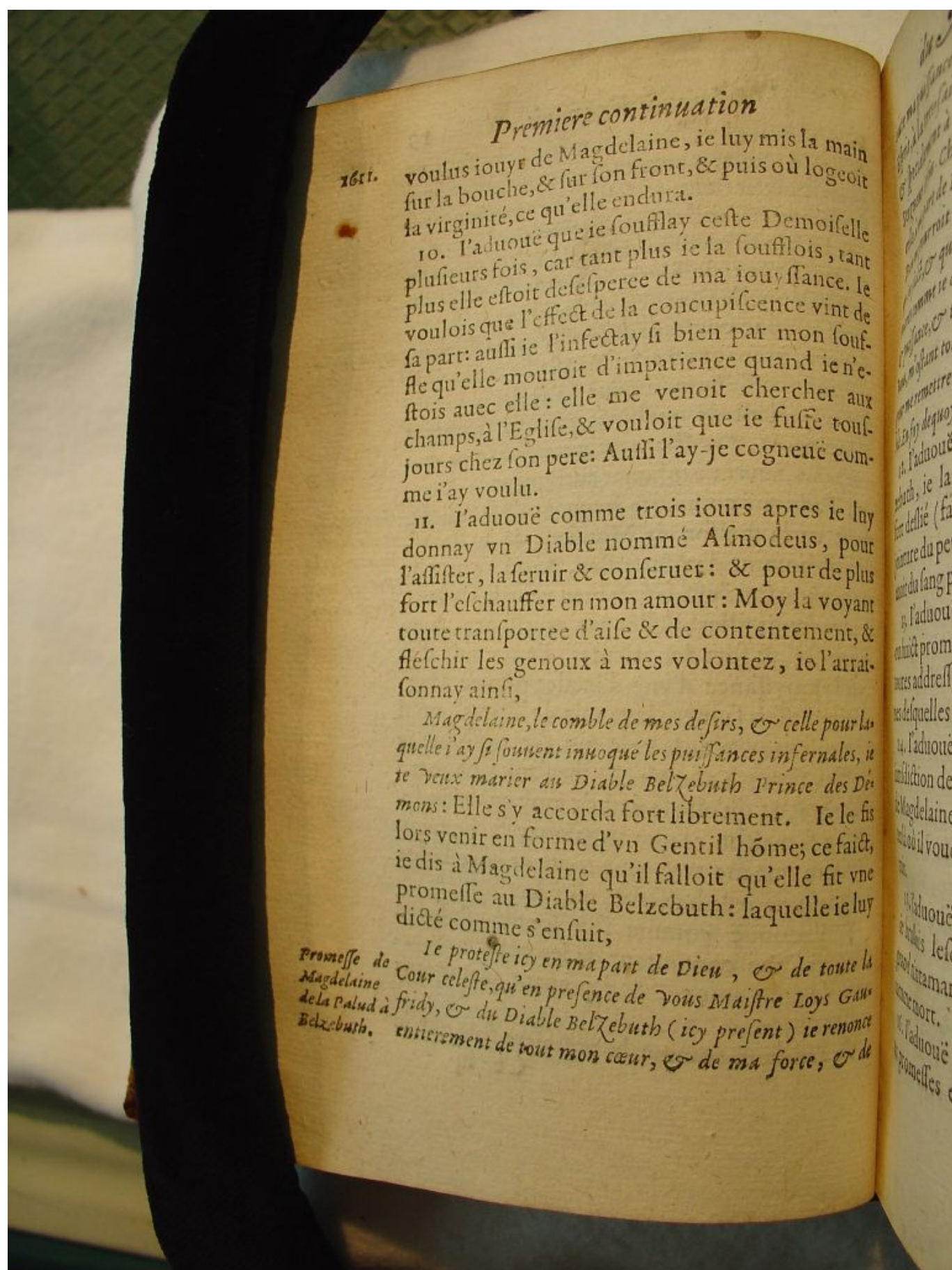
1611. la coustume est, fut party le tiers au soldat & mariniers, & les deux autres tiers fut pour l'equippage des nauires & pour le Capitaine.
Ceste Carauanne qui va d'Egypte à Constantinople est guettee tous les ans, non seulement par les Galions & Galeres de Florence, mais par celles de Malte & de Naples; & par tous les Corsaires des mers Meditteranee: C'est proprement comme les Holandois faisoient au retour de la flotte des Indes (auparauant la Tresue qu'ils ont avec l'Espagnol.) Or bien qu'à toutes ces entrepreneurs leur desseing principal est d'emporter quelque piece de ceste Carauanne, ils ne laissent d'auoir d'autres entreprises sur quelques places & pays du Turc, sans compter la chasse du Marchand qu'ils rencontrent de fortune, & qui paye le plus souuent les frais de la course: & quelquesfois aussi tels preneurs en pensant prendre sont pris, & perdent la vie & leurs vaisseaux.

Exploits des Galeres de Malte & de Naples sur les Turcs.

En ceste annee les Galeres de Malte & de Naples se joignirent ensemble avec double dessein, ou d'attaquer ladite Carauanne, ou d'executer les entreprises qu'ils auoient de longuement tramees sur quelques places de l'Albanie, ou surprendre & piller quelque Isle en l'Archipelague, qui payeroit les frais de la course.

Le Grand-Maistre de Malte fit partir le 15. de May ses Galeres, dont il fit General le Bailly de Venouge, lesquelles ayant rencontré celles de Naples (ausquelles commandoit le Marquis de S. Croix) au rendez-vous entr'elles assigné,

1611_019v.jpg



Premiere continuation
 161. voulus iouyr de Magdelaine, ie luy mis la main
 sur la bouche, & sur son front, & puis où logeoit
 la virginité, ce qu'elle endura.

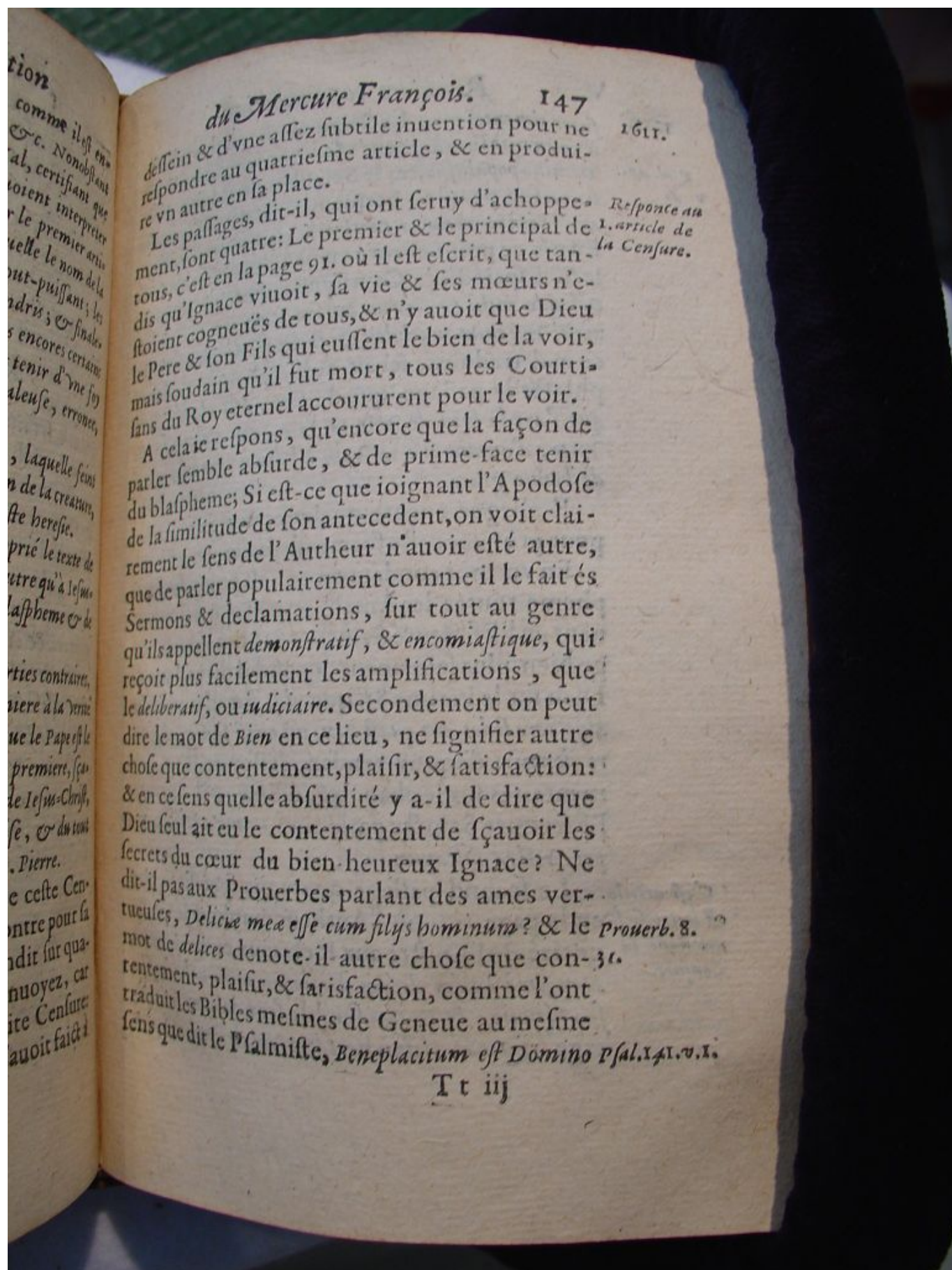
10. l'aduoué que ie soufflay ceste Demoiselle
 plusieurs fois, car tant plus ie la soufflois, tant
 plus elle estoit desesperée de ma iouissance. Je
 voulois que l'effect de la concupiscence vint de
 sa part: aussi ie l'infestay si bien par mon souf-
 fle qu'elle mouroit d'impatience quand ie n'e-
 stois avec elle: elle me venoit chercher aux
 champs, à l'Eglise, & vouloit que ie fusse touf-
 jours chez son pere: Aussi l'ay-je cogneue com-
 me j'ay voulu.

11. l'aduoué comme trois iours apres ie luy
 donnay vn Diable nommé Asmodeus, pour
 l'assister, la seruir & conseruer: & pour de plus
 fort l'eschauffer en mon amour: Moy la voyant
 toute transportee d'aise & de contentement, &
 flescir les genoux à mes volontez, ie l'arrai-
 sonnay ainsi,

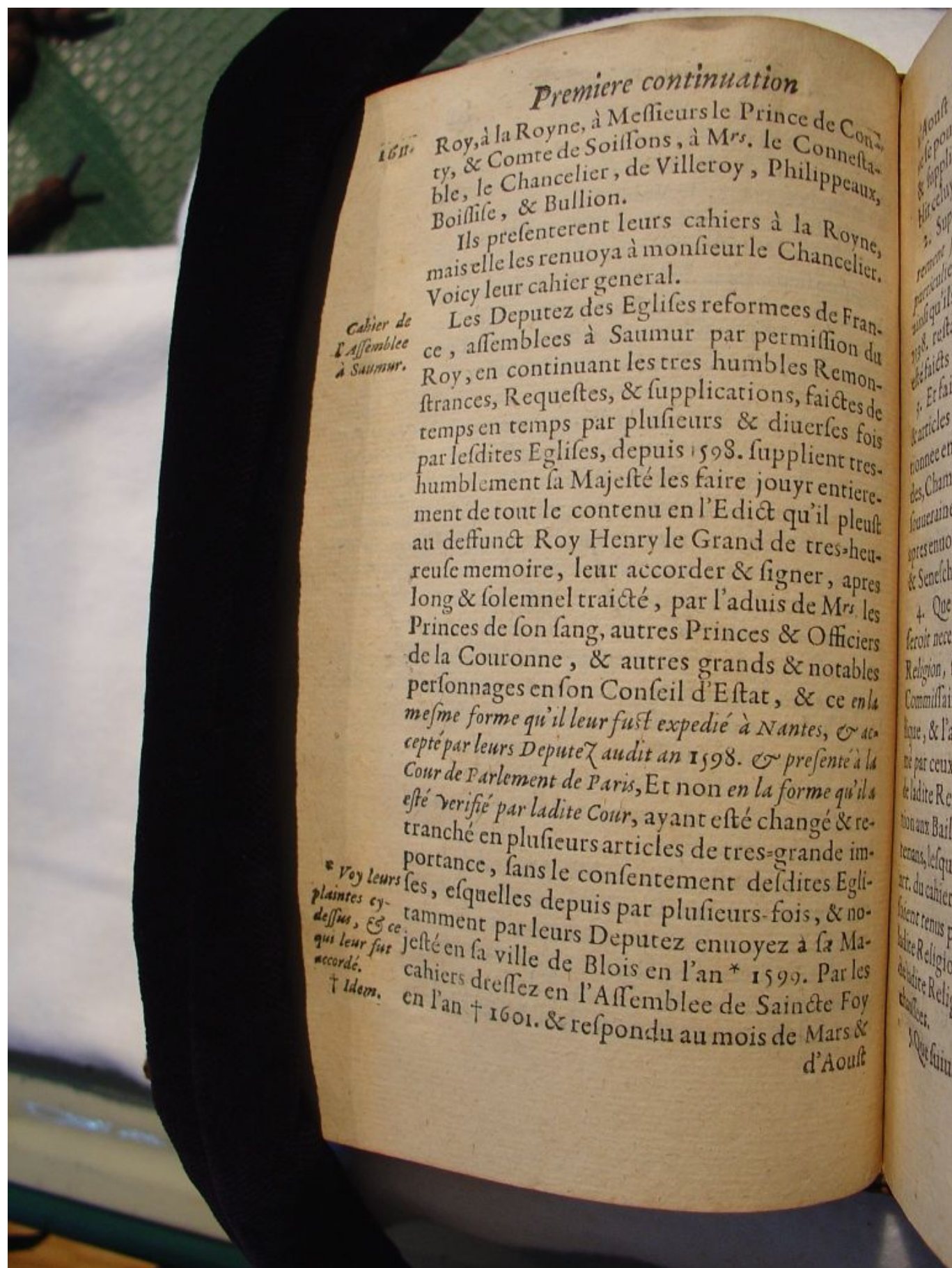
Magdelaine, le comble de mes desirs, & celle pour la-
 quelle i'ay si souvent inuoué les puissances infernales, ie
 te veux marier au Diable Belzebuth Prince des Di-
 mons: Elle s'y accorda fort librement. Je le fis
 lors venir en forme d'un Gentil homme; ce faict,
 ie dis à Magdelaine qu'il falloit qu'elle fit vne
 promesse au Diable Belzebuth: laquelle ie luy
 dicté comme s'ensuit,

Je proteste icy en ma part de Dieu, & de toute la
 Cour celeste, qu'en presence de vous Maistre Loys Gau-
 de la Palud à fridy, & du Diable Belzebuth (icy present) ie renonce
 entièrement de tout mon cœur, & de ma force, & de

1611_147r.jpg



1611_088v.jpg



Premiere continuation

1611. Roy, à la Royne, à Messieurs le Prince de Con-
ty, & Comte de Soissons, à Mrs. le Connestable, le Chancelier, de Villeroy, Philippeaux, Boissile, & Bullion.

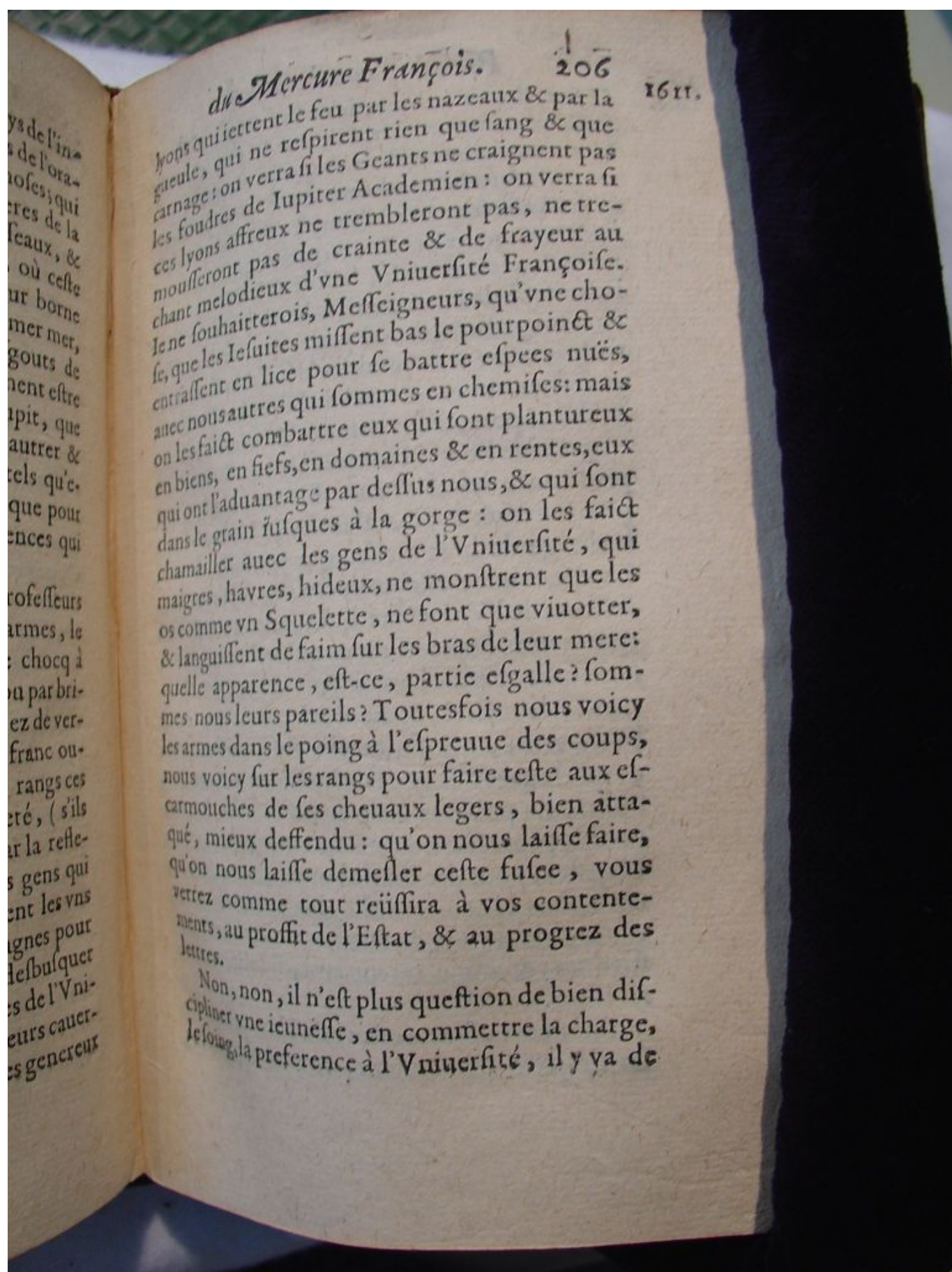
Ils presenterent leurs cahiers à la Royne, mais elle les renuoya à monsieur le Chancelier. Voicy leur cahier general.

*Cahier de
l'Assemblée
à Saumur.*

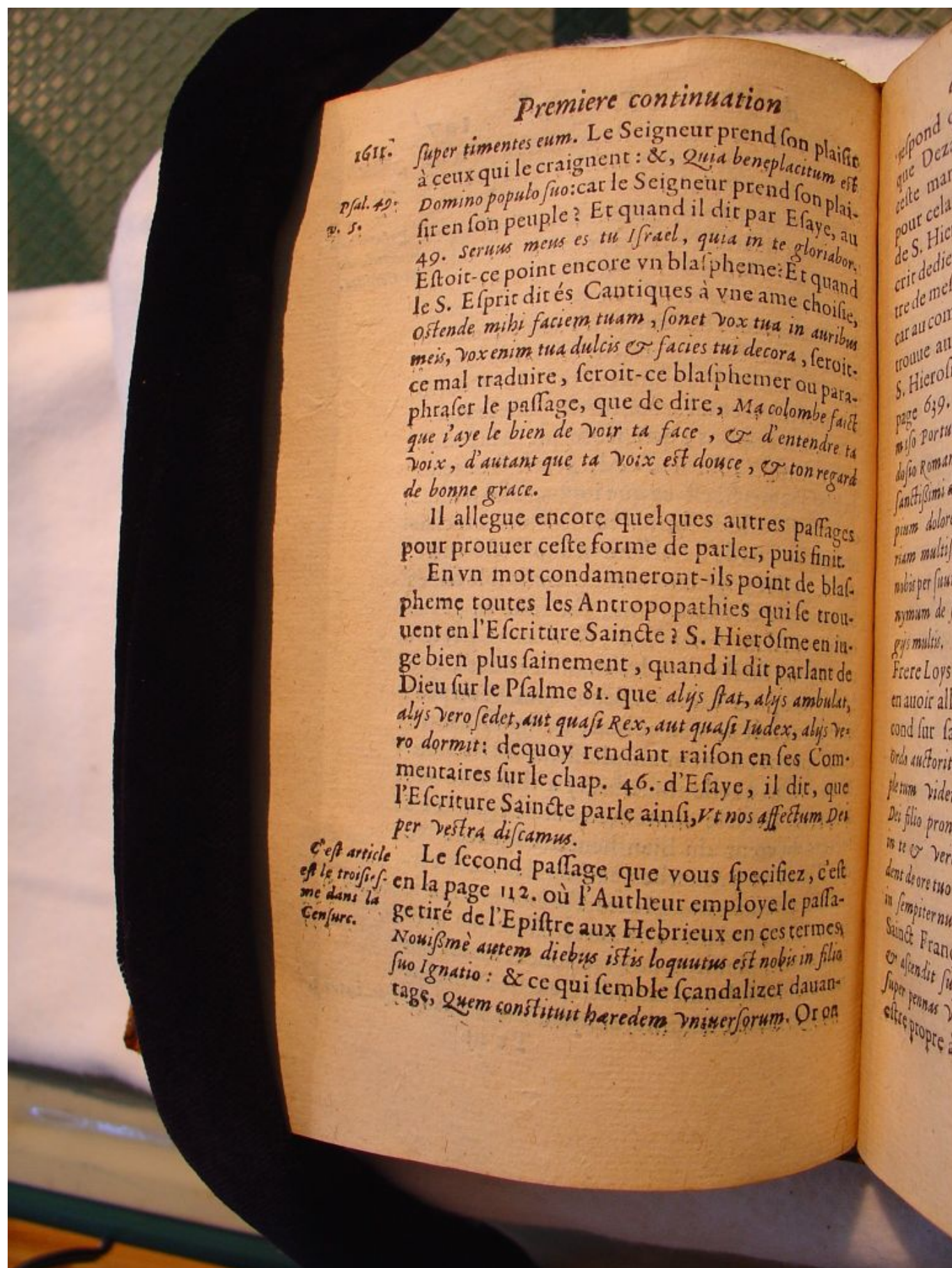
Les Deputez des Eglises reformees de France, assemblees à Saumur par permission du Roy, en continuant les tres humbles Remonstrances, Requestes, & supplications, faictes de temps en temps par plusieurs & diuerfes fois par lescdites Eglises, depuis 1598. supplient tres-humblement sa Majesté les faire jouyr entiere-ment de tout le contenu en l'Edict qu'il pleust au deffunct Roy Henry le Grand de tres-heureuse memoire, leur accorder & signer, apres long & solemnel traicté, par l'aduis de Mrs. les Princes de son sang, autres Princes & Officiers de la Couronne, & autres grands & notables personages en son Conseil d'Estat, & ce en la mesme forme qu'il leur fust expedie à Nantes, & accepté par leurs Deputez audit an 1598. & présenté à la Cour de Parlement de Paris, Et non en la forme qu'il a esté verifié par ladite Cour, ayant esté changé & retranché en plusieurs articles de tres-grande importance, sans le consentement desdites Eglises, esquelles depuis par plusieurs-fois, & notamment par leurs Deputez enuoyez à sa Majesté en la ville de Blois en l'an * 1599. Par les cahiers dressez en l'Assemblée de Sainte Foy en l'an † 1601. & respondu au mois de Mars & d'Aoust

* Voy leurs
plaintes cy-
dessus, & ce
qui leur fut
accordé.
† Idem.

1611_206r.jpg



1611_147v.jpg



1611_275r.jpg

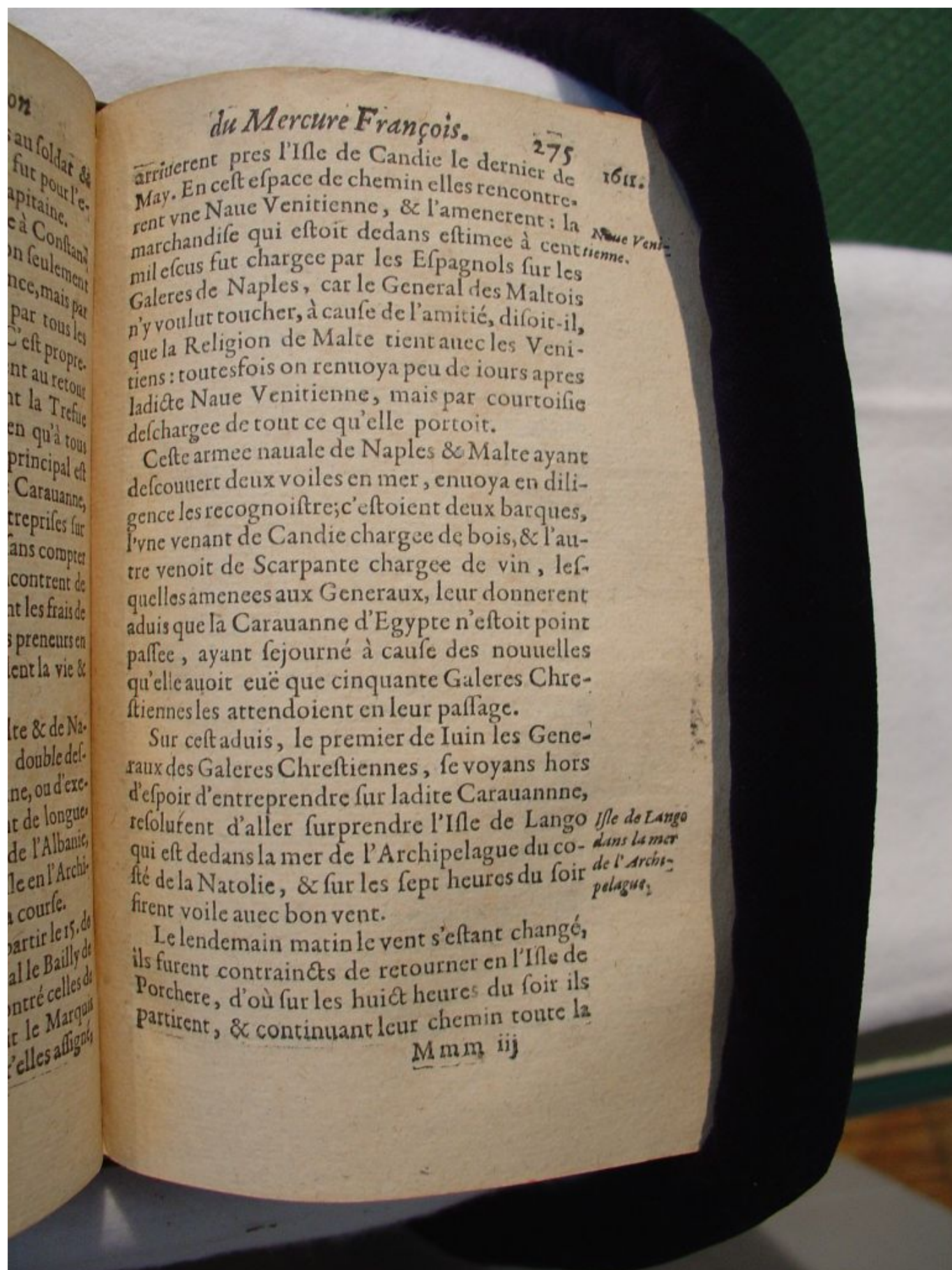


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan